

**Enquête Publique concernant le Projet de Creation d'une unité de
traitement des eaux usées des Ménuires et Val Thorens**

Commune de LES BELLEVILLE 73440

Mémoire en réponse aux questions du commissaire enquêteur

1. QUESTIONS DU PUBLIC

Question de Madame Celine RICHEL (question écrite sur le site Internet de la Préfecture dédié à cette EP) : Je fais du ski de fond aux Ménuires et j'emprunte la piste qui va longer la future usine.

Quand est il des odeurs surtout lorsque les camions sortent chargées de bennes pleines de boues?

Réponse : Une des exigences du programme fonctionnel détaillé, imposé aux candidats lors du marché de conception/ réalisation de la station d'épuration des Menuires Val Thorens, était de concevoir une station d'épuration avec "zéro nuisance olfactive". Le projet retenu est une station entièrement couverte, dont la ventilation est contrôlée et son rejet est désodorisé. Le stockage des boues et leur transport vers leur lieu de valorisation est prévu dans des bennes totalement étanches. Ces mesures permettent de limiter les nuisances olfactives générées dans l'environnement. Pour confirmer ce point, dans le cadre du projet, une simulation des futures odeurs a été menée sur l'usine. Les conclusions sont présentées au chapitre 7.3.4 de l'étude d'impact faisant parti du dossier d'enquête, et le détail des simulations jointes en annexe à ce rapport. Ces simulations montrent une absence de ressenti d'odeur sur la piste de ski de fond.

Question de Monsieur Auguste Stevenin (question écrite sur le site Internet de la Mairie) :
Bonjour M. le Commissaire Enquêteur.

A la lecture du dossier, en tant qu'ancien pêcheur et ancien gestionnaire de fonds publics, je vous ferai deux remarques:

A) L'ancien pêcheur peut regretter que la purification des eaux usées, jusqu'à les rendre presque pures, entraîne une réduction de la croissance du poisson de rivière que l'on estime à 25% pour le même âge.

B) En tant qu'ancien gestionnaire d'argent public, je trouve que l'étude des évolutions des populations et surtout du taux d'occupation des logements sont très optimistes (voir le cas du village du LAVASSAIX) ce qui entraîne des installations surdimensionnées donc très coûteuses pour les habitants. Il est vrai qu'il est toujours plus facile de dépenser l'argent d'autrui que le sien.

Recevez mes Salutations.

Réponses :

A) L'objectif de traitement des eaux usées est de conserver au cours d'eau une qualité qui soit le plus proche possible de celle naturelle (qualité sans rejet humain). Cette objectif est traduit par la directive européenne dite "Directive Cadre sur l'Eau (DCE)". Cette dernière définit un cadre pour la gestion et la protection des eaux par grand bassin hydrographique au plan européen avec une perspective de développement durable. Elle fixe des objectifs pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles. L'objectif général est de maintenir le bon état des cours d'eau. Localement, ces objectifs ont été traduits dans le SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse qui est entré en vigueur le 21 décembre 2015. Il se traduit par des objectifs, en terme de concentration en polluant dans le milieu à atteindre. L'objectif de la station d'épuration des Menuires Val-Thorens n'est donc que de respecter ces exigences réglementaires. En outre, le niveau de rejet a été défini en concertation la police de l'eau.

B) La maîtrise d'ouvrage a été particulièrement vigilante à ne pas surdimensionner la station de traitement, tout en prenant compte l'essor touristique de cette vallée lié à son enneigement de qualité du fait à sa situation en altitude élevée.

L'estimation de la population future du hameau du Levassaix est de 82 habitants (67 habitants en 2013) à comparer au 80 000 EH de la capacité de la future station. Au niveau de la capacité touristique, le nombre de lits estimés pour le hameau du Levassaix aujourd'hui est de 500 lits et il est prévu une augmentation à 550 lits. Donc ce hameau pèse pour 630 EH soit 0,8 % de la capacité de la future station.

Question de Mme Donatienne THOMAS, Mairie de Saint Jean de Belleville (courrier du 19 juillet 2017) :

Réponses :

Les rejets de la STEP actuelle des Menuires transitent directement par la galerie EDF depuis la fin des années 80 et, auparavant, ils rejoignaient cette galerie après avoir transités dans le Doron des Belleville entre la station et la prise d'eau. Il est à noter que durant ce fonctionnement, qui existe depuis près de 30 ans, aucun signalement de pollution ne semble avoir conduit à une incompatibilité de l'utilisation des sources de FLAT DORAY pour l'alimentation en eau potable. Ceci démontre qu'aucune liaison n'existe entre la galerie, où se fait le rejet de la station d'épuration, et les sources et leur adduction.

La construction de la nouvelle STEP ne modifie en rien ce principe, mais elle va permettre de fortement améliorer la qualité du rejet en divisant le flux de pollution organique rejeté au milieu naturel par près de 4 à 5.

De plus, après échange avec l'ARS et malgré l'absence d'impact constaté du rejet de la station d'épuration sur la qualité des eaux en provenance de la source, nous nous sommes engagés à mettre en œuvre un traitement U.V. décrit dans l'addendum N°2 afin de désinfecter les eaux traitées en sortie de station. L'ARS, en charge de la sécurité sanitaire, a émis un avis favorable.

Il est à noter que l'ensemble des sources de FLAT DORAY n'a pas été évoqué dans le dossier d'enquête car il ne fait l'objet d'aucune autorisation de prélèvement ni de protection sanitaire.

Question de M. Jean Marc Muraz, Président du Syndicat des eaux de Moyenne Tarentaise (courrier du 20 juillet 2017) :

Réponses :

Cf réponse précédente qui concerne également les sources de FLAT DORAY.

2. MES QUESTIONS

Question N°1 : Lors de la visite des lieux de construction de la STEP, j'ai constaté que les travaux d'aménagement avaient commencé.

Quel est le service de l'état qui vous a donné l'autorisation ?

Quelles sont les raisons qui vous ont contraints de démarrer les travaux avant l'enquête publique ?

Réponse :

Il ne s'agit pas du démarrage des travaux prévus dans le cadre de l'appel d'offre. En effet, suite aux études géotechniques complémentaires réalisées par l'entreprise de Génie-Civil, un aléa géotechnique est apparu. Afin de pallier à un risque de tassement trop important du bâtiment de traitement des eaux, le géotechnicien a préconisé de mettre en œuvre un préchargement au niveau de ce bâtiment. La durée minimale de préchargement retenue par le géotechnicien est de 4 semaines minimum.

Ce délai supplémentaire n'était pas prévu dans le planning initial de l'entreprise qui était établi pour respecter les dates de mise en eau de la nouvelle station d'épuration indiquée dans la mise en demeure de la commune des Bellevilles.

Par conséquent, pour permettre de respecter les dates de mise en demeure, le préchargement de la zone identifiée (aléas géotechnique) a débuté au mois de juin 2017 afin que les travaux tels que prévu initialement puissent débiter sans retard.

Rappelons que l'emprise de la zone de préchargement se limite à une zone dont l'activité préalable de carrière, tel qu'en atteste les photos ci-après, avait bouleversé le site depuis de nombreuses années, rendant le site sans enjeu environnemental et écologique.

Ces travaux ont été autorisés par M le sous-préfet.



Question N°2 : Addendum du 27 03 2017, pages 27 et 28 il est écrit :

Concernant le niveau de traitement de la nouvelle station d'épuration, il peut être envisagé pendant la période d'arrêt de la galerie de la Coche, un fonctionnement plus intensif de l'installation et une augmentation de l'utilisation des réactifs.

Dans ce cas de figure, il est proposé :

- D'injecter de la soude en tête de station afin de maintenir un pH optimal des effluents et permettre ainsi une nitrification optimisée. En haute saison hivernale, le coût d'un tel traitement serait de l'ordre de 20 000 € ;
- D'augmenter la dose d'injection de chlorure ferrique pour abattre une pollution plus importante sur l'étape de décantation primaire. En haute saison hivernale, le coût d'un tel traitement serait de l'ordre de 10 000 € ;

- D'augmenter la dose d'injection de polymère pour abattre une pollution plus importante sur l'étape de décantation primaire. En haute saison hivernale, le coût d'un tel traitement serait de l'ordre de 10 000 €.
- D'augmenter le temps d'aération des biofiltres. Cela engendrerait une consommation électrique supplémentaire. En haute saison hivernale, le coût de cette surconsommation serait de l'ordre de 5 000 €.

Ces propositions seront-elles appliquées dès le démarrage de la STEP?

Réponse :

Tous les équipements permettant un fonctionnement plus intensif de l'installation sont prévus dès la mise en eau de la future station d'épuration. Ainsi, en cas d'arrêt de la galerie de la Coche, ce type de fonctionnement sera appliqué en haute saison dans le cas de fermeture de la galerie EDF.

Question N°3 : Quel est le moyen d'information utilisé par EDF pour prévenir la commune de la fermeture du canal de la Coche ? Comment la commune informe-t-elle l'exploitant de la STEP ?

Réponse :

EDF alerte, par courrier ou courriel, la Commune des Belleville de l'arrêt de la galerie de la Coche avec information conjointe à la police de l'eau. Le service de l'eau de la commune des Belleville informe alors l'exploitant de la période de mise au chômage.

Question N°4 : Quelle organisation sera mise en place pour concilier les deux questions précédentes ?

Réponse :

L'exploitant de la future station d'épuration n'est pas encore désigné à l'heure actuelle. Néanmoins, ce point sera mis en avant dans le cadre de la consultation à venir afin d'avoir des moyens de communication efficaces, rapides et sûrs entre la commune des Belleville, l'exploitant et EDF.

Question N°5 : L'installation de désodorisation utilise des agents chimiques (acide chlorydrique et eau de javel) dont un mélange accidentel produit du chlore gazeux éminemment toxique.

Y a-t-il déjà eu des accidents dans les STEP utilisant ce procédé ?

Réponse :

Pour répondre au souhait d'intégration des stations d'épuration dans l'environnement et de favoriser leur acceptabilité par les riverains, depuis plus d'une dizaine d'années, la majorité des stations d'épuration a été dotée d'une unité de désodorisation, essentiellement de type physico-chimique. Elles utilisent systématiquement de la javel et de l'acide chlorydrique. Nous n'avons pas de recensement connu d'accidents dus au mélange accidentel de ces deux produits, notamment, aucun accident ayant eu des conséquences irréversibles sur les personnes n'est répertorié.

Les risques identifiés sur les stations d'épuration utilisant ces deux produits sont :

- Des erreurs de dépotage (dépotage de l'acide dans la cuve d'eau de javel ou inversement)
- Des mélanges sur les rejets après utilisation

Pour prévenir le premier risque, les points de dépotage sont dotés de dispositif détrompeur (raccord spécifique à chaque produit) qui empêche le dépotage d'un produit dans la cuve de l'autre. Pour la station d'épuration des Menuires, étant donné les faibles consommations d'acide sulfurique de l'unité de désodorisation, il a été retenu de ne pas mettre de cuve de stockage acide donc de ne pas prévoir de dépotage de l'acide en vrac. L'acide sulfurique sera livré par cubitainer de 1 m³ double peau. Ainsi, le risque de mélange lors du dépotage est nul.

L'ensemble des réseaux de distribution de réactifs entre la cuve de stockage et sont utilisation dans le process sont séparés. Les réseaux sont munis de dispositif de détection de fuite permettant d'alerter l'exploitant immédiatement.

Enfin, pour éviter tout risque de mélange, l'ensemble des réseaux d'égouttures (rejet des eaux acides ou chlorées après usage, donc dilution) sont séparés jusqu'au poste de pompage qui renvoie en tête de station les eaux d'égouture. Ce poste de pompage reçoit, outre les rejets des eaux acidifiées et chlorées, les rejets des eaux de retour de l'ensemble de l'usine (centrat du traitement des boues, notamment). La proportion des eaux chlorées et des eaux acidifiées, par rapport au reste est infime rendant le risque de dégagement de chlore nul.

Le risque de mélange entre l'acide sulfurique et l'eau de javel a donc été pris en compte dans la conception de la station pour qu'il soit nul.

Question N°6) *une campagne de mesures de bruit et d'odeurs a-t-elle été prévue au démarrage de la future STEP en période de haute activité touristique ?*

Réponse :

Le groupement d'entreprise retenu pour la réalisation de la station d'épuration doit effectuer des mesures de bruit et d'odeur avant travaux. Les exigences du programme fonctionnel détaillé imposées aux entreprises sont les zéros nuisances oditives et olfactives. Après travaux des mesures seront réalisées dans le cadre des essais de garantie afin de contrôler le respect des ces exigences.

Question N°7) : Installation de traitement par rayons Ultra-Violets des Eaux Epurées sortant de la STEP.

Quel est le montant de l'investissement ?

Réponse : l'installation d'un traitement Ultra-Violets en sortie de station d'épuratin est estimée à environ 150 000 € HT.

Question N°8) *Pourriez vous me donner une copie de l'avis de l'ARS concernant le projet de la future STEP ?*

Réponse :

L'instruction du dossier d'autorisation est piloté par la Direction Départementale des Territoires qui sollicite l'avis des différents services concernés par ce dossier (DREAL, ARS, ...). De ce fait, nous n'avons pas accès à ces avis. Toutefois, nous vous invitons à contacter M. DECAMP, technicien Police de l'Eau - Assainissement Autosurveillance Service Environnement Eau Forêt - Pôle Eau Qualité Quantité en charge du dossier au 04 79 71 72 25 - 04 79 71 74 48 DDT73 - L'Adret - 1 Rue des Cévennes - BP1106 - 73011 Chambéry Cedex.

Question complémentaire n°1, transmise par courriel du 23 juillet 2017 : Depuis quelle année, la STEP actuelle déverse-t-elle ses eaux épurées dans le canal EDF?

A l'origine de sa construction, en 1975, le rejet de la station d'épuration se faisait directement dans le Doron, au droit de la station d'épuration actuelle.

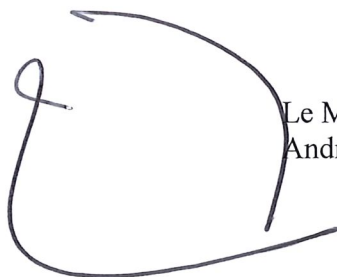
A la fin des années 1980, du fait que le débit rejeté par la station d'épuration était très important par rapport à celui du Doron ce qui, même après un traitement performant pour l'époque, n'aurait pas permis de conserver une bonne qualité du milieu, la commune a décidé de raccorder le rejet de la station d'épuration directement dans la galerie de la Coche. Ce choix était également motivé par le fait qu'en période de pointe de pollution, la concentration en polluant dans le Doron, en aval du rejet de la station d'épuration, était élevée, et conjugué à une température des eaux très basses, la capacité d'autoépuration du cours d'eau était donc faible. De plus, le débit réservé en aval de la prise d'eau de St Marcel était peu important, ce qui impliquait que l'essentiel de la charge polluante émise par la station d'épuration se retrouvait dans la galerie de La Coche.

Le raccordement du rejet dans la galerie de la Coche a ainsi permis de préserver la qualité du Doron avec un impact négligeable sur la qualité des eaux transitant dans la galerie et la retenue de la Coche.

En conséquence, depuis la fin des années 1980, le rejet de la station d'épuration se fait directement dans la galerie de La Coche.

Question complémentaire n°2, transmise par courriel du 23 juillet 2017 : Actuellement, faites-vous des mesures de pollution comme le prescrit l'EA en page 6/8 de son rapport ?

Comme indiqué dans le rapport mentionné, ces mesures prescrites par l'ARS et inscrites dans le rapport de l'Autorité Environnementale devront être mise en œuvre à la mise en service de la future STEP, pour vérifier l'efficacité du traitement bactéricide par UV. Aujourd'hui, nous n'avons aucune demande de la part de l'ARS de suivi microbiologique des effluents traités par la STEP actuelle.



Le MAIRE,
André PLAISANCE

